
*Enquête publique présentée
par le Conseil Départemental de la Somme*

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur :

Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.

Enquête du

Lundi 24 Octobre au Vendredi 28 Novembre 2022
sur une période de 36 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 8 Aout 2022

TOME 1

Rapport

du Commissaire enquêteur

Octobre/novembre 2022

Ordonnance n° E22000069/80 du 11 Juillet 2022 de

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

I. LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER	3
A. La commission intercommunale et interdépartementale (CIIAF) concernant l'AFAFE de Fescamps	3
B. Les autres acteurs de la procédure d'aménagement foncier et leur rôle respectif :	5
II. BILAN DE LA CONCERTATION ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES	8
A. Bilan de la concertation	8
1) Les différentes étapes	8
2) Le périmètre d'aménagement foncier résultant de la concertation, les Propriétés et les exploitations	13
B. Programme de travaux connexes	14
III. COMPOSITION DU DOSSIER	16
IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
A. Organisation	18
B. Publications et information du public	19
C. Déroulement de l'enquête et réception du public	19
V. PV DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	21
VI. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
A. Préalable	22
B. Comptage des observations et observation générale du commissaire enquêteur	22
C. Classification par thème	23
D. Les Observations du public avec commentaires du porteur de projet et du commissaire enquêteur	24
VII. RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	41
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont traités dans le TOME 3.	41
VIII. ANNEXES	41

I. LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

Menée conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a pour but :

- l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières
- la prise en compte des contraintes environnementales du territoire
- d'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels, la protection du patrimoine et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Il ne s'agit donc plus uniquement d'un aménagement agricole et forestier, autrefois appelé remembrement, mais d'un aménagement plus global du territoire qui intègre également la protection de l'environnement et des paysages, les projets d'aménagement et de développement durable des collectivités territoriales et la gestion des risques naturels, notamment hydrauliques.

Le Président du Conseil Départemental est chargé d'instituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier dans les communes où il le juge nécessaire pour un aménagement foncier cohérent, avec pour objectif de réduire les prélèvements pour les propriétaires et les exploitants.

A. La commission intercommunale et interdépartementale (CIIAF) concernant l'AFAFE de Fescamps

Article L121-4 CRPM, concernant l'AFAFE de Fescamps nous sommes en présence d'une Commission Interdépartementale IAF

Code rural et de la pêche maritime

- Partie législative (Articles L1 à L958-15)
 - Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles L111-1 à L185-1)
 - Titre II : Aménagement foncier rural (Articles L121-1 à L128-3)
 - Chapitre Ier : Dispositions communes aux divers modes d'aménagement foncier (Articles L121-1 à L121-26) Article L121-1
 - Section 1 : Les commissions d'aménagement foncier. (Articles L121-2 à L121-12)

Article L121-4 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier. Dans ce cas, le conseil départemental peut créer une commission intercommunale dotée des mêmes pouvoirs que la commission communale et associant des représentants de la commune principalement intéressée par l'aménagement ainsi que de chacune des communes dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites territoriales de celui-ci. Cette création est de droit lorsque l'une de ces communes le demande, ou si plus du quart du territoire de l'une des communes autres que la commune principalement intéressée par l'aménagement est inclus dans ces limites.

Le président et le président suppléant de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont désignés dans les mêmes conditions que le président et le président suppléant de la commission communale.

La commission intercommunale et interdépartementale comprend également :

- Le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui ;
- Deux exploitants titulaires et un suppléant, ainsi que deux propriétaires titulaires et un suppléant, pour chaque commune, désignés ou élus dans les conditions prévues pour la commission communale ;
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;
- Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;
- Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;
- Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Si le périmètre d'aménagement foncier s'étend **sur plusieurs départements**, les compétences attribuées au conseil départemental ou son président et à la commission départementale d'aménagement foncier par le présent titre sont exercées par le conseil départemental ou son président et la commission du département où se trouve la plus grande superficie de terrains inclus dans le périmètre.

Dans ce cas, la composition de la commission intercommunale et interdépartementale est complétée pour permettre la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages sur proposition de chaque président de chambre d'agriculture et d'un représentant de chaque président de conseil départemental du ou des départements également concernés par l'opération d'aménagement foncier.

Lorsque le périmètre de l'aménagement foncier comprend une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la commission est complétée par un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend des terrains situés sur le territoire des communes d'un parc naturel régional, la composition de la commission est complétée par un représentant de ce parc désigné par le président de l'organisme de gestion du parc.

La commission est une autorité administrative, un organe décisionnel qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement, **dans l'intérêt général**.

Elle se prononce sur :

- L'opportunité d'un aménagement foncier
- Les opportunités et la volonté de travailler éventuellement en intercommunalité

Elle détermine le périmètre et les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

Elle établit :

- Le classement des terres
- Le nouveau parcellaire
- Le programme des travaux connexes
- Juridiquement, l'instance d'appel des décisions de la CCAF est la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Dans la pratique, sont constituées de manière informelle des « sous-commissions » de travail, composées de propriétaires, exploitants, élus et autres personnes ayant une bonne connaissance du territoire intercommunal et de ses problématiques et la volonté de participer activement à un aménagement foncier constructif et cohérent. Ces « sous-commissions » n'ont aucun pouvoir ni aucune existence juridique, mais travaillent avec les membres de la CIIAF, le Conseil Départemental et les géomètres pour émettre des propositions soumises ultérieurement aux décisions de la celle-ci.

B. Les autres acteurs de la procédure d'aménagement foncier et leur rôle respectif :

➤ **Le Conseil Départemental**

Représenté par le Président du Conseil Départemental.

Ses missions :

- Instaurer et constituer les Commissions d'Aménagement Foncier,
- En assurer le secrétariat et le bon fonctionnement sur le plan légal et administratif
- Ordonner et clôturer les opérations d'aménagement foncier
- Designer les géomètres et les bureaux d'études selon les règles du code des marchés publics
- Fixer la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation du Président durant la procédure d'aménagement

Il est responsable :

- De la conduite des procédures par les commissions d'aménagement foncier, assisté par un géomètre expert
- Du respect de la légalité des opérations
- Des conséquences de la réalisation de l'opération

➤ **L'Etat**

- Etablit un porté à connaissance communiqué au Conseil Départemental
- Fixe les prescriptions environnementales à respecter durant la procédure d'aménagement foncier par tous ses acteurs
- Autorise les travaux connexes au titre de la loi sur l'eau
- Peut procéder à la protection des boisements après la clôture des opérations
- Le Préfet crée l'Association Foncière chargée de la gestion et de l'exécution des travaux connexes et de l'entretien de certains ouvrages.

➤ **Les communes et les collectivités territoriales**

- Procèdent à l'élection de leurs représentants et des propriétaires pour siéger dans la commission d'aménagement foncier
- Emettent un avis sur le périmètre et l'étude d'aménagement avant l'ordonnancement de l'opération d'aménagement

- Peuvent solliciter l'attribution de terrains nécessaires à la réalisation d'un projet communal, dans la limite de 2% de la superficie comprise dans le périmètre.
- Délibèrent sur la suppression, création ou modification des chemins ruraux

➤ **Les géomètres et bureaux d'étude**

- choisis par le Conseil Départemental en respectant les procédures du code des marchés publics
- agréés pour conduire les opérations d'aménagement foncier
- n'ont aucun pouvoir de décision, mais préparent l'ensemble des documents, études et cartographies nécessaires aux décisions de la commission d'aménagement foncier
- les géomètres procèdent au bornage des parcelles après l'ordonnancement des opérations d'aménagement foncier

➤ **L'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF)**

- Elle est créée par le Préfet. Régie par le code rural, elle regroupe tous les propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier.
- Elle est administrée par un bureau composé du maire ou d'un conseiller municipal, de chaque commune, de propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et les Conseils Municipaux et d'un Conseiller Départemental, ce bureau entant renouvelé tous les 6 ans.
- L'association foncière assure la gestion et l'exécution des travaux connexes et l'entretien inhérent. Pour les réaliser, elle est financée par une participation des propriétaires avec une possible participation financière du Département.

➤ **La chambre d'agriculture**

- Elle désigne les exploitants siégeant au sein de la CCAF et des propriétaires membres du bureau de l'AFAFAF.

II. BILAN DE LA CONCERTATION ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

A. Bilan de la concertation

1) Les différentes étapes

Le **20 janvier 2009**, la commune de Fescamps a délibéré pour solliciter auprès du Conseil Départemental la mise en oeuvre d'une opération d'aménagement foncier.

Le **15 juin 2009**, le Département a organisé une réunion à la mairie de Fescamps afin d'informer des modalités de mise en oeuvre d'une telle opération, des conditions d'institution et de constitution de la commission d'aménagement foncier, des différentes étapes de la procédure et des calendriers prévisionnels de réalisation.

19 juillet 2010, par arrêté, Le Président du Conseil Départemental a constitué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) qui s'est réunie le **09 septembre 2010** et a décidé de mettre en place une opération d'aménagement foncier. Lors de cette réunion, un périmètre d'étude a été fixé et des mesures conservatoires permettant de préserver son environnement jusqu'à l'ordonnancement de l'opération ont été arrêtées.

Lors de la réunion du **26 mai 2011**, le bureau d'études Environnement Qualité Services (EQS) désigné par le Département pour réaliser l'étude d'aménagement a été présenté à la CCAF.

Les **années 2011-2012** ont ainsi été consacrées à la réalisation de cette étude d'aménagement. Le cabinet EQS a analysé le territoire et rencontré l'ensemble des agriculteurs et acteurs locaux concernés par l'opération.

De nombreuses réunions de sous-commissions (**1er, 8 et 25 juin 2012, 29 mars 2013**) ont été organisées pour présenter et valider progressivement les propositions contenues dans l'étude d'aménagement et constituer au fur et à mesure le périmètre d'aménagement foncier.

Les premières conclusions de l'étude d'aménagement ont abouti à l'intégration de Laboissière-en-Santerre dans la commission foncière. En effet, l'analyse a révélé une forte imbrication entre Fescamps et Laboissière-en-Santerre ainsi qu'une problématique hydraulique pouvant être résolue dans le cadre de l'aménagement foncier. De plus, la commune de Boulogne la Grasse se situant dans le département de l'Oise a souhaité intégrer la CIAF. Elle est ainsi devenue une **Commission Intercommunale et Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIIAF)**.

Dès lors et à la demande de la Commission d'aménagement foncier, la CIIAF a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du **17 juin 2013** puis modifiée successivement par arrêté du Président du Conseil départemental des **01 octobre 2015, 06 novembre 2018, 25 mai 2021 et 14 octobre 2021**.

D'autre part, il est à souligner que les représentants du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guerbigny et l'animateur du bassin versant de Montdidier Roye ont été associés aux réunions de 2012 et 2013.

Cette étude préalable a été achevée en 2013. Elle portait sur une zone **d'étude d'environ 1 143 hectares** comprenant les territoires de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies et quelques extensions sur les communes voisines : Boulogne-La-Grasse (60), Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignièrès-les-Roye et Marquivillers.

Ce diagnostic a mis en évidence les besoins en termes de foncier agricole, de desserte des parcelles, d'hydraulique, d'environnement et de paysage.

Un certain nombre de propositions chiffrées ont été formulées : redécoupage et desserte du parcellaire agricole, gestion des eaux de surface et maîtrise de l'érosion, prise en compte du contexte écologique et paysager. Elle s'est conclue par la définition d'un périmètre privilégié d'intervention.

Le 11 juillet 2013, l'étude d'aménagement a fait l'objet d'une large restitution auprès des acteurs locaux. Compte tenu du consensus qui s'est dégagé de l'ensemble de ces réunions, la CIIAF a validé le périmètre et les recommandations issues de l'étude ainsi que les prescriptions environnementales.

Dès lors, le projet d'aménagement foncier agricole, et forestier ainsi que les propositions environnementales ont été soumis à enquête publique conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été présentées par les services du département lors de la **CIIAF n°1 du 11 juillet 2013**.

Le Président du Conseil Départemental et ses services ont organisé **l'enquête publique relative au périmètre du 19 novembre au 20 décembre 2013**. Pour s'assurer d'une large diffusion de l'information, l'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux locaux, affiché dans les communes concernées et notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires compris dans le périmètre. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la poursuite de l'opération, constatant en particulier que les réclamations étaient peu nombreuses et qu'elles ne remettaient en aucun cas en cause l'opération d'aménagement foncier.

La CIIAF n°2 s'est réunie le 05 novembre 2015 pour étudier les 39 observations déposées à l'occasion de l'enquête publique. 30 réclamations ont été rédigées dans le registre et 9 courriers adressés au commissaire enquêteur.

La CIIAF a également souhaité que le Président du Conseil Départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumis à autorisation, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture des opérations. Elle a maintenu sa volonté d'engager une opération d'aménagement foncier et a confirmé sa proposition de périmètre suivant les rectifications intervenues au périmètre mis à l'enquête.

Ainsi, ce **périmètre couvre une superficie totale d'environ 991 ha** et a donc été fixé par la CIIAF **du 5 novembre 2015**.

Le Conseil départemental a consulté les communes concernées afin de recueillir leur avis sur les propositions de la dernière réunion de la CIIAF. Les Conseils municipaux des communes ont délibéré favorablement :

- Fescamps le 2 mars 2016
- Laboissière-en-Santerre le 10 mars 2016

- Grivillers le 14 avril 2016
- Remaugies le 16 mars 2016
- Boulogne-la-Grasse le 2 juin 2016
- Bus la Mézière le 11 avril 2016
- Piennes Onvillers le 18 mars 2016
- Lignières les Roye le 11 avril 2016
- Marquivillers le 31 mars 2016.

La commission permanente du Conseil départemental a décidé lors de sa réunion du **4 juillet 2016** d'envisager d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

L'ensemble du dossier (études, avis des communes, plan du périmètre retenu, délibération de la commission permanente) a été transmis au préfet afin que celui-ci fixe les prescriptions environnementales applicables à cette opération.

Dès lors, et en application de l'article R.121-22 du Code rural et de la pêche maritime, les prescriptions à respecter par la commission ont été fixées par les arrêtés préfectoraux du **21 septembre 2016 et du 17 janvier 2022**.

A la demande du Président du Conseil départemental de la Somme en date du **8 décembre 2016**, et considérant que l'exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) nécessite la pénétration dans les propriétés privées des agents et mandataires du Conseil départemental, les Préfets de l'Oise et de la Somme ont pris un **arrêté interpréfectoral le 27 mars 2017**. Cet arrêté a été notifié par le Conseil départemental et par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 avril 2017 à l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

La commission permanente du Conseil départemental de la Somme a ordonné le lancement de la procédure d'AFAFE par délibération de la commission permanente du **5 décembre 2016**, modifiée par délibération de la commission permanente du **09 mai 2022** par suite des inclusions, exclusions et divisions de parcelles intervenues durant la procédure.

Le Département de la Somme a désigné dans le respect des dispositions du code des marchés publics, le **cabinet de géomètres « AXIS CONSEILS »** et le chargé d'Etude d'impact « PAYSAGE 360 » pour la réalisation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Lors de sa séance du **6 septembre 2017**, la **CIIF n°3** a validé avec le géomètre la méthode de classement des terres.

Des réunions de travail avec le géomètre et les exploitants se sont déroulées en salle et sur le terrain entre novembre et décembre 2017 et ont permis d'aboutir au résultat du classement. Ce travail collaboratif et participatif a été présenté en **CIIF n°4 du 9 janvier 2019**. Celle-ci a approuvé à l'unanimité le projet de classement des terres et les modalités de consultation du public.

Le classement des terres a donc été porté à connaissance des propriétaires concernés lors d'une consultation sur le classement qui s'est déroulée du **20 février au 25 mars 2019** en mairie de Fescamps. Un registre était mis à disposition. 9 permanences ont été tenues en présence soit du géomètre, soit du président de la CIIF, soit d'un membre de

la commission. L'avis de consultation a été affiché en mairie et envoyé à chacun des propriétaires. Chaque propriétaire a été également, au même moment, destinataire de son bulletin individuel (inventaire des apports par compte de propriétés) afin d'actualiser les informations sur leurs situations foncières.

Le président de la CIIAF a rédigé son rapport sur la consultation qui a été remis aux services du Département.

Cette consultation a recueilli peu d'observations (15 relatives à la valeur de productivité des terres, 6 demandes d'exclusion et 1 demande d'inclusion).

L'ensemble des observations a été examiné par la **CIIAF n°5 le 25 avril 2019** afin de valider le classement définitif. Des modifications ont été apportées au plan de classement mis à la consultation. Les réclamants et tiers touchés ont été notifiés des décisions et du plan de classement définitif approuvé par la CIIAF.

Sur la base de ce classement, le cabinet « AXIS CONSEILS » a établi en 2020/2021 un avant-projet parcellaire et de travaux connexes. Il a fait l'objet d'un premier bilan environnemental lors de son élaboration par le chargé d'Etude d'impact « PAYSAGE 360 ».

Plusieurs réunions de travail (salle et terrain) ont été réalisées du **2 au 4 septembre 2020, les 29, 30 septembre et 12 octobre 2020**.

L'étude d'impact du projet a été réalisée en concertation avec les différents partenaires concernés.

NB : Le déroulé de l'opération entre 2020/2021 a été ralenti du fait des contraintes liées à la crise sanitaire.

Une consultation des propriétaires a été réalisée du **28 avril au 12 mai 2021** en mairie de Fescamps avec permanence du géomètre (les 28, 29 avril et 11, 12 mai 2021) et des membres de la sous-commission (les 3, 5, 7, 10 mai 2021).

Une première présentation de l'avant-projet comprenant les différents plans, travaux et projet de réattribution parcellaire a pu être ainsi réalisée. Un registre d'observations a été mis à disposition du public.

Lors de sa séance du **22 juin 2021**, la CIIAF n°6 a étudié les 31 observations reçues lors de la consultation et a apporté des correctifs à cet avant-projet (étant précisé que la sous-commission s'est réunie le 17 juin 2021 afin d'examiner ces observations et proposer des solutions à la CIIAF). Les réclamants et tiers touchés ont été informés.

Lors de cette même réunion, la commission a approuvé le projet parcellaire et le programme de travaux connexes. L'ensemble des coûts des travaux connexes, par thématique (voirie, plantation, fascines), a été ajusté en séance.

Les communes concernées, conformément à la procédure d'aménagement foncier ont été consultées le 15 janvier 2021 pour connaître leurs besoins en matière de réserves foncières et le 29 avril 2022 pour les voiries communales et les réseaux de chemins.

Par ailleurs, concernant la réalisation des travaux connexes, la CIIAF a souhaité que son Président communique, le **10 février 2022**, l'estimation de ceux-ci aux communes concernées et invite les conseils municipaux à confirmer leur position quant à la maîtrise d'ouvrage des travaux que les communes peuvent assurer.

Lors de la réunion de la **CCAF n°7 du 20 juin 2022**, et suite à une modification du programme des travaux demandée par les services de la DDTM, entraînant une modification mineure du parcellaire, la CIIAF a de nouveau adopté le projet parcellaire et le programme des travaux. L'étude d'impact a par ailleurs été présentée et la CIIAF a donné son accord, à l'unanimité, pour solliciter le président du Conseil départemental afin qu'il diligente l'enquête publique « projet » conformément au code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la procédure d'aménagement foncier, les services du Département ont saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) **le 02 juin 2022** pour qu'elle émette un avis sur l'étude d'impact. Le dossier est considéré complet par la MRAE par accusé réception du **14 juin 2022**. Elle a rendu son avis **le 26 juillet 2022**. Un mémoire en réponse est joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, les communes concernées ne souhaitant pas assurer la maîtrise d'ouvrage totale des travaux connexes, le Président du Conseil départemental a saisi Mme la Préfète **le 16 mai 2022** afin qu'elle institue et constitue une Association Foncière Agricole et Forestière (AFAF), comme prévu au code rural et de la pêche maritime. Enfin, le périmètre ayant été modifié en cours de procédure par inclusions, exclusions et divisions de parcelles validées par la CIIAF et des suites de la délivrance de l'arrêté préfectoral du **17 janvier 2022** portant prescriptions environnementales complémentaires, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré **le 9 mai 2022** en faveur de ce nouveau périmètre et des prescriptions environnementales complétées. Les communes et les chambres consulaires concernées ont été notifiées de cette décision.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2022** en mairie de Fescamps.

Pour s'assurer d'une large diffusion de l'information, conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, l'avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés au moins 1 mois avant le début de l'enquête publique. L'avis d'enquête sera également publié dans 2 journaux locaux, affiché dans les communes concernées. Un affichage de l'avis sera également réalisé sur différents sites du périmètre d'aménagement foncier et une cartographie illustrée correspondante sera disponible lors de l'enquête.

CONCLUSION

Pendant tout le déroulé de la procédure, la sous-commission s'est réunie à de nombreuses reprises tout particulièrement lors des phases de classement des terres et d'avant-projet. Les propriétaires ont été consultés systématiquement aux différents stades de l'opération.

Cet aménagement est donc le fruit d'une concertation régulière et constante avec les différents acteurs du territoire.

Plusieurs années de discussion et de consensus se sont avérées extrêmement utiles pour améliorer la qualité du projet d'aménagement foncier, servir les intérêts des propriétaires concernés comme de la collectivité dans son ensemble et répondre à un besoin d'intérêt général.

Les spécificités locales et les enjeux principaux de ce périmètre d'aménagement foncier ont été pris en compte dans les différentes étapes du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

2) Le périmètre d'aménagement foncier résultant de la concertation, les Propriétés et les exploitations

a) Le périmètre d'aménagement

- Sur le territoire de Fescamps : 369 ha
- Sur le territoire de Laboissière en Santerre : 356 ha
- Sur le territoire de Grivillers : 29 ha
- Sur le territoire de Remaugies : 105 ha
- Sur le territoire de Boulogne la Grasse : 45 ha
- Sur le territoire de Bus la Mézière : 31 ha
- Sur le territoire de Lignières : 13 ha
- Sur le territoire de Marquivillers : 24 ha
- Sur le territoire de Piennes Onvillers : 19 ha

Surface du périmètre d'AFAFE	990ha 79a 39ca
Nombre de comptes de propriétés	239
Nombre de propriétaires	463
Nombre d'exploitants agricoles	52

b) Les propriétés et les exploitations

	APPORT	ATTRIBUTION	VARIATION
DONNÉES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ			
Nombre de parcelles	871	569	-34,7%
Nombre d'ilots	666	456	-31,5%
Nombre d'ilots par compte de propriété	2,8	1,9	-32,1%
Surface moyenne des ilots	1ha 48a 77	2ha 17a 28	+46,1%
Surface moyenne des parcelles cadastrales	1ha 13a 75	1ha 74a 13	+53,1%
DONNÉES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'ilots d'exploitation	476	249	-47,7%
Nombre d'ilots par exploitant	9,2	4,6	-50%
Surface moyenne des ilots	2ha 08a 15	3ha 97a 40	+91,2%

B. Programme de travaux connexes

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DES SOLS	
Chemins à décompacter	8 920 ml
Chemins à dépierrer	790 ml
Arrachage de haie	150 ml
Talus à niveler	150 ml
Déboisement de parcelles	1 011 m2
TRAVAUX VOIRIE	
Chemins à empierrer	1 605 ml
Réfection de chemins de terre	940 ml
Création chemins de terre	11 780 ml
Talutage bordure chemin	80 ml
Création d'une aire de retournement	1 000 m2
HYDRAULIQUE	
Création d'une fascine	85 ml
Création de fossés à redents	1 460 ml
Création d'une mare	1 u
Création d'un bassin tampon	1 u
PLANTATION	
Plantation de haies hautes	6 050 ml
Plantation de haies basses	10 480 ml
Plantation d'une haie sur butte	55 ml
Plantation d'un verger	2 000 m2
Plantation de boisement / bosquet	3 516 m2

RECAPITULATIF TRAVAUX CONNEXES

	Aménagement de sol	Voirie	Hydraulique	Plantations	Totaux HT	Imprévis / MOE 10%	Totaux HT + Imprévis / MOE	TVA 20%	Montant TTC
Laboissière en Santerre	13 585,00 €	17 580,00 €	18 290,00 €	132 030,00 €	181 485,00 €	18 148,50 €	199 633,50 €	39 926,70 €	239 560,20 €
Fescamps	8 715,00 €	130 195,00 €	5 180,00 €	84 225,00 €	228 315,00 €	22 831,50 €	251 146,50 €	50 229,30 €	301 375,80 €
Grivillers	430,00 €	24 880,00 €	- €	3 375,00 €	28 685,00 €	2 868,50 €	31 553,50 €	6 310,70 €	37 864,20 €
Remaugies	6 394,00 €	10 470,00 €	- €	19 375,00 €	36 239,00 €	3 623,90 €	39 862,90 €	7 972,58 €	47 835,48 €
Boulogne la Grasse	1 730,00 €	3 210,00 €	- €	- €	4 940,00 €	494,00 €	5 434,00 €	1 086,80 €	6 520,80 €
Bus la Mézière	410,00 €	48 460,00 €	- €	1 050,00 €	49 920,00 €	4 992,00 €	54 912,00 €	10 982,40 €	65 894,40 €
Piennes Onvillers	- €	675,00 €	2 760,00 €	3 150,00 €	6 585,00 €	658,50 €	7 243,50 €	1 448,70 €	8 692,20 €
Lignières	270,00 €	2 250,00 €	- €	11 850,00 €	14 370,00 €	1 437,00 €	15 807,00 €	3 161,40 €	18 968,40 €
Marquivillers	- €	3 900,00 €	- €	7 425,00 €	11 325,00 €	1 132,50 €	12 457,50 €	2 491,50 €	14 949,00 €
Totaux	31 534,00 €	241 620,00 €	26 230,00 €	262 480,00 €	561 864,00 €	56 186,40 €	618 050,40 €	123 610,08 €	741 660,48 €
Imprévis 10% + MOE	3 153,40 €	24 162,00 €	2 623,00 €	26 248,00 €	56 186,40 €				
Montant Total HT	34 687,40 €	265 782,00 €	28 853,00 €	288 728,00 €	618 050,40 €				

Total Travaux HT : 618 050,40 €
TVA 20 % : 123 610,08 €

Total Travaux T.T.C : 741 660,48 €
Travaux MO communes T.T.C : -8 520,00 €
Reste à charges propriétaires / exploitants : 733 140,48 €

Superficie du périmètre d'AFAGE : 991 ha

Montant TTC / Ha : 739,80 €

III. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique du 8 août 2022
- Plans AFAFE
 - FESCAMPS - Plan Voirie Projet 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan classement Ancien 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan classement Nouveau 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan exploitations Anciennes 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan exploitations Nouvelles 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan parcellaire Ancien 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan parcellaire Nouveau 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan propriétés Anciennes 1/5000ème
 - FESCAMPS - Plan propriétés Nouvelles 1/5000ème
 - FESCAMPS - Projet Division en sections 1/5000ème
 - FESCAMPS - Redressement lignières LABOISSIERE-EN-SANTERRE
 - FESCAMPS- Redressement limites intercommunales interdépartementales
 - BOULOGNE-LA-GRASSE_ZO
 - BUS LA MESIERE_ZC
 - FESCAMPS_ZE
 - FESCAMPS_ZH
 - FESCAMPS_ZI
 - FESCAMPS_ZK
 - GRIVILLERS_ZB
 - LABOISSIERE-EN-SANTERRE_ZB
 - LABOISSIERE-EN-SANTERRE_ZC
 - LABOISSIERE-EN-SANTERRE_ZD
 - LABOISSIERE-EN-SANTERRE_ZE
 - LABOISSIERE-EN-SANTERRE_ZH
 - LIGNIERES_ZD
 - MARQUIVILLERS_ZB
 - PIENNES ONVILLERS_ZY
 - REMAUGIES_ZH
 - REMAUGIES_ZI
- PV AFAFE-
- PV Anonyme AFAFE - enquête projet
- Mémoire justificatif des échanges proposés
- Mémoire justificatif des échanges proposés
- Plan travaux connexes
- AFAFE FESCAMPS - Plan travaux connexes projet 1/5000ème
- Maitrise ouvrage - programme des travaux connexes
- Programme des travaux connexes

- Étude d'impact (EI)
- Résumé non technique de l'EI - Fescamps 2022
- Étude d'impact (EI) - AFAFE Fescamps 2022
- Autorité environnementale (AE) - MRAe
- Avis AE n° MRAe 2022-6288 - 26.07.2022
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Résumé non technique après avis MRAE
- Bilan de concertation.

Le dossier soumis à l'enquête est complet et conforme aux dispositions de l'article R.123-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'étude de l'aménagement foncier a été réalisée par le **cabinet de géomètres « AXIS CONSEILS**.

Le dossier papier complet était consultable en mairie de Fescamps aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, lors des permanences du Commissaire enquêteur, lors des permanences du géomètre et également sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Organisation

Le **9 mai 2022**, la commission intercommunale et interdépartementale (**CIIAF**) demande au Président du Conseil Départemental de soumettre en enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.

Le **11 Juillet 2022**, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné, pour mener cette enquête publique.

Le **12 juillet 2022**, réunion téléphonique avec Mr Olivier Dubosquet chargé du dossier au Conseil Départemental

- planifier l'enquête et les permanences.
-

Le **8 Aout 2022**, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme a ordonné l'enquête publique par arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.

Le **20 Septembre 2022**, Réunion à la mairie de Fescamps avec Olivier Dubosquet chargé du dossier au Conseil Départemental de la somme, Stéphane Lejeune Géomètre du cabinet de géomètres « AXIS CONSEILS, Xavier Ribaucourt Maire de Laboissière en Santerre, Pascal Lefevre Maire de Fescamps pour :

- Une présentation générale du dossier,
- Visite des lieux,
- Définition de l'organisation du traitement des observations,
- Définir les lieux d'implantation des affichages sur site.
-

Le **6 Octobre 2022**, Réunion à la Mairie de Fescamps pour :

- Participer à l'affichage sur site des 12 panneaux.

Le **10 Octobre 2022**, contrôle des affichages dans les 9 communes concernées par le projet.

B. Publications et information du public

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- **Par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire** d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier l'informant des dates et des modalités de l'enquête publique
- **Par les annonces légales**
L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale parue dans la presse locale :
 - L'Action Agricole Picarde du 7 Octobre 2022,
 - L'Action Agricole de l'Olse du 7 Octobre 2022,
 - Le Courrier Picard du 7 Octobre 2022.
 - Le Courrier Picard de l'Oise du 7 Octobre 2022.
 - L'Action Agricole Picarde du 28 Octobre 2022,
 - L'Action Agricole de l'Olse du 28 Octobre 2022,
 - Le Courrier Picard du 28 Octobre 2022.
 - Le Courrier Picard de l'Oise du 28 Octobre 2022.
- **Par voie d'affichage**
L'avis au public a été affiché dans les 9 communes comprises dans le périmètre d'aménagement foncier y compris les extensions. Sur le site, 12 panneaux ont été implantés.
- **Auprès des services du Conseil Départemental de la Somme**
Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès de Mr Olivier Dubosquet chargé du dossier au Conseil Départemental de la Somme, Direction de l'attractivité et du développement des Territoires, 13 bd Maignan Larivière 80 026 Amiens.
- **Par la consultation du dossier sur le site internet dédié :**
<https://www.registre-dematerialise.fr/>

C. Déroulement de l'enquête et réception du public

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique et les différents plans exposés au public.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme, j'ai tenu les **6 permanences** suivantes à la mairie de Fescamps :

- Le lundi 24 Octobre 2022 de 9h à 12h
- Le Mercredi 2 Novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le Mercredi 16 Novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le Lundi 28 Novembre 2022 de 14h à 17h,

Avant l'ouverture de la première permanence, j'ai rencontré Stéphane Lejeune Géomètre du cabinet de géomètres « AXIS CONSEILS avec qui ont a installé sur des portants les plans sur grand format. Il a pu m'en expliquer la lecture ce qui m'a permis de m'en faciliter l'explication au public. Ensuite nous avons échangé sur le projet.

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un **climat chaleureux** et dans des locaux permettant un accès facile du public aux cartographies et aux dossiers.

Durant l'enquête, les différentes personnes qui ont assurées des permanences soit le maire de Fescamps, le géomètre et le commissaire enquêteur ont assuré le travail de transmission des observations ce qui a permis d'avoir les différents canaux en phase.

V. PV DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dès le 24 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Novembre 2022, toutes les observations du public ont été enregistrées sur le site dédié. Elles étaient accessibles par le public et le Conseil Départemental au fil de l'eau.

Le 1^{er} Décembre 2022, le commissaire enquêteur a transmis par mail un procès verbal de synthèse au Conseil Départemental, avec l'intégralité des observations du public. Le PV est joint en annexes TOME 2.

Le 15 Décembre 2022, le Conseil Départemental a adressé son mémoire en réponse par mail pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur (Joint ANNEXES TOME 2)

VI. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. Préalable

Le commissaire enquêteur a pris acte du rôle attribué par l'application du code rural et de la pêche maritime, à la commission intercommunale et interdépartementale (CIIAF) chargée de ce dossier d'aménagement foncier.

Elle seule peut analyser toutes les observations émises par le public et celles du commissaire enquêteur. Après analyse, chaque personne concernée sera avertie par écrit, de la décision prise concernant sa demande.

B. Comptage des observations et observation générale du commissaire enquêteur

A l'issue des **35 jours d'enquête**, et après avoir dépouillé le registre et les courriers les mails et le site dédié, il en ressort le comptage suivant :

Origine	Nombre
Registre	39
Mail	1
Courrier remis à la permanence inscrit sur registre	1
Sur le site dédié	0
TOTAL	40

Le registre a été visité et consulté sur internet :

- Consultations = 995
- Visiteurs ayant téléchargé au moins 1 document = 381

Le site dédié a surtout été utilisé en consultation ou pour télécharger des documents mais aucune personne n'a formalisé ses observations.

Synthèse du commissaire enquêteur :

Vu la surface concernée par le réaménagement foncier, le nombre d'observations est peu élevé.

Malgré les multiples réunions des différentes sous-commissions et commissions avec les propriétaires et les exploitants, environ 50% des observations (19 sur 40) concernent des personnes qui souhaitent un changement dans leur(s) nouvelle(s) affectation(s).

Il est vrai que tout le monde n'arrive pas à se projeter et que le bornage permet aux personnes de mieux visualiser.

Des échanges entre plusieurs propriétaires et exploitants compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont eu lieu pour proposer de nouveaux scénarios ce qui montre bien la volonté des personnes concernées par ce projet d'aboutir.

Vu le peu d'observation, on peut constater que le nouveau parcellaire est accepté par une majorité des propriétaires et des exploitants mais il est important de prendre en compte à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire aux décisions de la CIIAF.

C. Classification par thème

Référence Contribution sur registre dématérialisé(COxx)	Thème
CO 1	Travaux connexes
CO 2	Divers
CO 3	Parcellaire
CO 4	Divers (Doit déposer certificat décès)
CO 5	Divers (Pouvoir)
CO 6	Parcellaire
CO 7	Parcellaire
CO 8	Divers (Certificat de décès)
CO 9	Parcellaire
CO 10	Parcellaire
CO 11	Travaux connexes (Bornage)
CO 12	Pouvoir
CO 13	Parcellaire
CO 14	Parcellaire
CO 15	Parcellaire
CO 16	Travaux connexes (Haies)
CO 17	Divers (Courriers Décès)

CO 18	Divers (Prise de connaissance)
CO 19	Travaux connexes
CO 20	Parcellaire (Prairie)
CO 21	Parcellaire
CO 22	Travaux connexes (Passage haie)
CO 23	Parcellaire (Biens de famille)
CO 24	affectation parcelles
CO 25	Parcellaire et autre
CO 26	Divers (Transfert de compte)
CO 27	Travaux connexes et bornage
CO 28	Travaux connexes (Passage haie)
CO 29	Parcellaire
CO 30	Parcellaire et Travaux connexes
CO 31	Parcellaire
CO 32	Travaux connexes (accès parcelle)
CO 33	Travaux connexes (Déplacer fossé)
CO 34	Parcellaire
CO 35	Travaux connexes (Accès parcelle)
CO 36	Parcellaire
CO 37	Travaux connexes (Largeur des chemins)
CO 38	Travaux connexes (Elimination bassin de rétention)
CO 39	Parcellaire et coût remembrement
CO 40	Parcellaire

D. Les Observations du public avec commentaires du porteur de projet et du commissaire enquêteur

Vous trouverez dans ce chapitre, l'ensemble des observations. Dans certains cas elles seront synthétiques avec les éléments principaux vu la longueur de certains courriers. Toutes les observations quelles que soit leur origine se trouvent dans le tome 2.

Le commissaire enquêteur prend acte du rôle attribué par l'application du code rural et de la pêche maritime, à la CIIAF chargée de ce dossier d'aménagement foncier.

Elle seule peut analyser toutes les observations émises par le public et celles du commissaire enquêteur. Après analyse, chaque personne concernée sera avertie par écrit, de la décision prise concernant sa demande.

La codification des observations est la suivante :

1. CO xx = Contributions sur registre dématérialisé
2. OB xx = Observation sur registre

Les pièces jointes sont liées à la contribution sur le registre dématérialisé.

CO 1 (OB 1) – Monsieur Delaporte Gabriel
3 Grande rue d'Etinhen
80340 Laboissière en Santerre

Demande d'éviter de mettre une haie devant le talus boisé au chemin de Montdidier

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 2 (OB 2) – Mme M. DESESQUELLES
2 rue de Metz
80500 MONTDIDIER

visualiser leur parcelle ZE 61 qui est maintenant ZE 67

Commentaires du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS.

CO 3 (OB 3) – Monsieur et Madame JULLIEN Jackie et Véronique
28 Grande Rue
80500 Fescamps

B499/498/500 : Demandent à conserver ses parcelles derrière la maison et demandent à conserver le passage sur le versant communal (B503) de déplacer monsieur Quentin (l'attributaire) dans la parcelle ZH 17 en compensation.

ZH17 : Demandent à conserver la façade le long de la route qui est constructible

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter a celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 4 (OB 4) – Madame LEMERCIER Chantal
2 rue d'en Haut
60420 ROYAUCOURT

MMES COFFIN Lucette et Bernadette sont décédées et C'est Madame Lemerchier Chantal qui est héritière.

Elle doit déposer les certificats de décès.

Commentaires du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. Les certificats de décès n'ont pas été transmis durant l'enquête publique. L'actualisation des comptes propriétaires est réalisée réglementairement après réquisition régulière auprès du service de la publicité foncière.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

CO 5 (OB 5) – Mr Lefevre Maxime
17 Grande Rue
80500 Fescamps

Doit revenir avec un pouvoir des propriétaires pour exprimer ses souhaits.

Commentaires du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

CO 6 (OB 6) – Mr Duberseuil Olivier
36 Rue Principale
80500 Piennes Onvillers

Replacer le chemin ZE24 sur Fescamps sur le domaine communal comme à l'origine.

Commentaires du Département:

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A priori, par rapport aux informations collectées, cela devait être possible.

CO 7 (OB 7) – Madame Gueudet Sylvie

5 Rue d'en bas
60420 Welles Perennes

Demande à conserver la pointe de son bois (ZA 11) à Remaugies au Sud de sa parcelle

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter a celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 8 (OB 8) – Madame VANDERLYNDEN Michèle

23 bis Voiture
80000 AMIENS

Remet le certificat de décès de Mme Bonnet Odette (Voir certificat joint).

Commentaires du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. Le certificat de décès a été transmis durant l'enquête publique (Folio 2340). L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS

CO 9 (OB 9) – Monsieur LEFORT Max

15 rue Saint Germain
80910 ARVILLERS

Demande à modifier la limite avec ZC 10 afin de répartir les courtours (voir plan ci-joint)

Commentaires du Département :

La demande accompagnée du plan est claire et sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter a celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 10 (Web) – Monsieur LEPREUX Franck
30 Grande Rue
80500 FESCAMP

Indique que son terrain était un verger, et signale qu'à son retour de vacances, MM. DUBERSEUIL (père et fils) ont coupé les arbres.

Indique qu'ils avaient l'autorisation de cultiver.

Commentaires du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF qui, en fonction de ses compétences, apportera des réponses.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter a celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 11 (0B 10) – Madame TROUVAIN Francine
13 rue Saint Martin
80500 RUBESCOURT

Demande que la voie communale n°6 de Rollot à Laboissière soit aménagée afin de pouvoir accéder à la parcelle avec le gros matériel agricole à « gros gabarit ».
Indique que certaines bornes le long de la voie ferrée se situent dans les ronces.
Précise que une des bornes est mise dans le chemin, quasiment sous le pont. Cet angle ne permet pas de cultiver la pointe.

Commentaires du Département :

Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il paraît évident que l'exploitant doit pouvoir accéder à ses parcelles avec son matériel actuel.

CO 12 (OB 11) – Madame BERLAND Corinne
pour BERLAND Alain
58 Grande Rue
80500 FESCAMPS

Dépose un pouvoir pour représenter Monsieur Berlant Alain (Voir pièce jointe).

Commentaires du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS.

CO 13 (OB 12) – Monsieur MOREL Marceau
53 route de Boulogne
80500 FESCAMPS

ZI 71 : Indique être l'héritier de cette parcelle suite au décès de sa mère et demande qu'elle soit déplacée à côté de la ZI 72 pour la regrouper.

ZE13 : Indique être l'héritier de cette parcelle suite au décès de sa mère et demande qu'elle soit inversée avec la ZE 9 pour la regrouper avec sa propriété.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Des éléments imprévisibles interviennent et il est évident qu'ils sont à intégrer tant que faire se peut dans le nouveau parcellaire qui doit faciliter les cultures et limiter les déplacements.

CO 14 (OB13) – Monsieur LEFEVRE Pascal
17 Grande Rue
80500 FESCAMPS

ZI 56 : Demande l'inversion de cette parcelle avec la ZI 55 afin de conserver sa cabane de chasse se trouvant au bout de ZI 55

ZI 54 : Demande que cette parcelle, dont le propriétaire est inconnu, soit déplacée en bordure du périmètre (à la place de ZI 53)

Commentaires du Département:

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas de commentaire à ajouter a celui du Conseil Départemental. La décision revient à la CIIAF.

CO 15 (OB 14) – Monsieur BERLAND Alain
58 Grande Rue
80500 FESCAMPS

Demande la modification de la parcelle ZI 2 suivant les plans joints.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Tant que cela est possible, comme il est évident que le bornage mis en place permet de mieux visualiser le nouveau parcellaire, il est souhaitable que des aménagements soient apportés au parcellaire mis en enquête publique.

CO 16 (OB 15) – Monsieur GRARDEL Stéphane
7 rue du Quesnoy
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

Demande que soit prévu un accès à la parcelle en créant une rupture dans la plantation de la haie.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Tout doit être fait pour faciliter l'accès aux parcellaires sans éliminer les aménagements prévus pour éviter les éventuels ruissellements qui endommagent les cultures. Un compromis doit être trouvé.

CO 17 (OB16) – Madame PETERS Laurence
Le Plessis Chatelain
60800 ROCQUEMONT

Nous envoyer le certificat de décès de Madame Chantal Gamblon et éventuellement regrouper les deux parcelles 1140 et 1150.

Nous communiquer l'acte de succession s'il est publié.

Ces documents nous ont été remis lors d'une permanence.

Commentaires du Département :

Cette observation accompagnée des 2 pièces jointes (acte de décès et déclaration de succession) seront portées à la connaissance de la CIIAF qui procédera à l'actualisation des comptes propriétaires après vérification et réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS.

CO 18 (OB 17) – Madame ROUSSELLE Auxance
3 rue du Plessier
80134 HANGEST EN SANTERRE

Se renseigne avant de déposer ses observations.

Commentaires du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire.

CO 19 (OB 18) – Monsieur LEFORT Max
15 rue Saint Germain
80910 ARVILLERS

Demande que le chemin ZE 24 soit Fescamps soit remis à sa place initiale, en replaçant le talus dans le chemin

Commentaires du Département :

Cette observation illustrée par un plan fait écho à l'observation n°16 et sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je pense qu'une réponse positive peut être apportée à cette requête.

CO 20 (OB 19) – Madame ROUSSELLE Corinne
SCEA DE FESCAMPS
3 rue du Plessier
80134 HANGEST EN SANTERRE

Refus de la prairie parcelles (ZB 38, ZB 39, ZB44 et ZB45).

Nous n'avions pas de prairie en apport.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il paraît évident que si l'apport n'était pas en prairie la nouvelle affectation ne le soit pas.

CO 21 (OB 20) – GFA DE LA FERME DU PETIT HANGEST
6 Le Chemin
80500 LIGNIERES

Lignièrès ZD 9 : Demande de supprimer les deux angles sur la nouvelle limite avec les parcelles ZD 13-14-15-23-24

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucune remarque à apporter à celle du Conseil Départemental.

CO 22 (OB 21) – Monsieur VANSTEENKISTE Benoit
27 rue de Flandres
80700 TILLOLOY

Demande qu'un passage d'une dizaine de mètres soit fait dans la haie P52 pour communiquer entre les parcelles ZB 1 et 5

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est important de laisser l'espace nécessaire à l'accès aux parcelles par le matériel actuel.

CO 23 (OB 22) – Monsieur QUENTIN Jacques
24 rue Gaston et Guy Flandres
80500 MONTDIDIER

Parcelles Fescamps B480,481 et 492 : Demande à conserver cet ilot qui est un bien de famille

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucune remarque à apporter à celle du Conseil Départemental.

CO 24 (OB 23) – GORET Marie Christine
5 rue de Lignièrès
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande que soit vérifié, que les parcelles notées au nom de PETIT soient bien enregistrées au nom de GORET Marie Christine

Commentaires du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucune remarque à apporter à celle du Conseil Départemental.

CO 25 (OB 24) – Monsieur DE SAINT JOUAN Arnaud
5 quai Paul Bert
37100 TOURS

(Courrier remis par Mr Goussen Pierre)

Signale qu'avec beaucoup de surprise, il avait constaté que la qualité de ses terrains était considérablement en dessous de sa qualification précédente.

Indique que la classification des terrains a été faite sans concertation ni avec les propriétaires ni avec les exploitants.

Constate que lors du passage d'une canalisation de gaz, tous les terrains ont été remis en état avec l'assurance et le contrôle de l'administration et que la valeur est restée la même.

Indique ne pas avoir eu de réponse claire de monsieur Luce dans sa lettre du 13 mars 2020.

Signale que les documents présentés aujourd'hui sont complexes pour les exploitants et les propriétaires.

Demande que sa parcelle ZA 51 reste intégrale et au même endroit, ce qui ne gêne en rien l'exploitation.

Indique que cela ne remet pas en cause le projet d'ensemble et qu'il n'y a qu'une modification très minimale à apporter au plan.

S'interroge sur le choix des remembrements à répétition coûteux et préjudiciables à l'environnement.

Commentaires du Département :

Tous les points de cette observation seront portés à la connaissance de la CIIAF qui étudiera, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, les réponses à apporter au pétitionnaire pour chacun des points soulevés et dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et de l'équilibre des comptes.

NB : Copie du courrier (et des pièces jointes) déposé durant l'enquête publique a été adressée à Mme S. GENOIS Directrice de l'Attractivité du Territoire- Conseil départemental de la Somme par recommandé avec avis de réception.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Comme toute observation, une attention doit être apportée afin d'apporter la meilleure réponse aux requêtes. Tous ces points seront examinés avec une grande attention par la CIIAF. Il est important de préciser que la présence du géomètre aux permanences a permis au public de formuler avec précision leurs demandes.

CO 26 (OB 25) – Monsieur RIBAUCCOURT Xavier
2 rue de l'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande le transfert de la vente RIBAUCCOURT / SENECHAL sur le compte RIBAUCCOURT

Commentaires du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la

publicité foncière. Toutefois, en application des articles L121-20 et R121-28 du code Rural et de la Pêche Maritime, il est rappelé que « tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale ou intercommunale... ». Dans le cas précis, aucune demande d'autorisation de mutation de propriétés n'a été adressée à la CIIAF.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à ceux du Conseil Départemental.

CO 27 (OB 26) – Monsieur RIBAUCCOURT Xavier
2 rue de l'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande que tous les chemins soient bien à une largeur de 6m comme prévu.

Indique que suite à une visite terrain, le bornage ne respecte pas cette largeur.

Demande une visite sur le terrain pour confirmer le bornage.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est important de bien calibrer les chemins afin que le matériel puisse accéder.

CO 28 (OB 27) – Monsieur RIBAUCCOURT Xavier
2 rue de l'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande la possibilité d'avoir des passages dans les haies afin de pouvoir accéder aux parcelles attribuées.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est important de bien calibrer les chemins afin que le matériel puisse accéder.

CO 29 (OB 28) – Monsieur KICEK Christophe
14 rue du Milieu
80500 BUS LES ARTOIS

Demande le regroupement des parcelles lui appartenant aux Sablons pour n'avoir qu'une grande pièce

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Tout doit être fait pour, tant que faire se peut, limiter les dispersions de parcelles.

CO 30 (OB 29) – Monsieur TASSART Jérôme
8 Grande Rue
80700 GRIVILLERS

Fescamps anc ZA 61 : Signale un problème sur la surface en location, il devrait y avoir 83a36 au lieu des 66a93 affectés.

Grivillers : Indique un problème de bornage au lieu dit "Au chemin de Fescamps" (en limite du périmètre d'AFAFE).

Fescamps ZE 49 : Demande si possible que la limite soit parallèle à la RD 930.

Fescamps ZE 62 : Demande que cette parcelle soit déplacée le long du chemin de Beauvraignes.

Grivillers ZB 13 : Demande de prévoir un passage dans la haie (40m)

Commentaires du Département :

Tous les points de cette observation seront étudiés par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je n'ai rien à ajouter aux commentaires du Conseil Départemental.

CO 31 (OB 30) – Monsieur LEFEVRE Maxime
17 Grande Rue
80500 FESCAMPS

ZI 42 et 43 Fescamps : Demande que ces parcelles soient déplacées sur les parcelles ZH 13, 14 et 15

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Comme précisé ultérieurement, tout doit être fait pour éviter la dispersion des parcelles d'un propriétaire.

CO 32 (OB 31) – Monsieur MOREL Marceau
53 route de Boulogne
80500 FESCAMPS

Demande que l'entrée de ce chemin (ZE61 remise de Grivillers) soit rétablie sur le chemin existant

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il paraît évident que si le chemin existe actuellement de le laisser à son emplacement actuel.

CO 33 (OB 32) – COMMUNE DE FESCAMPS
Grande Rue
80500 FESCAMPS

Demande que le fossé H6 soit déplacé d'environ 80m vers l'Ouest, en l'arrêtant à la conduite de gaz.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental.

CO 34 (OB 33) – Monsieur CORDONNIER Fabien
1 route d'Andechy
80500 GUERBIGNY
et
Monsieur CORDONNIER Bernard
18 Rue Maron
62580 Neuville Saint Vast

Demandent que la parcelle ZE 19 soit regroupée aux parcelles ZE 23-24-25

Demandent que la parcelle ZD 24 soit attribuée à Fabien CORDONNIER

Demandent à ce que les parcelles ZE 24-25 soient attribuées à Bernard CORDONNIER

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Tout doit être fait, sauf cas particulier, pour éviter la dispersion des parcelles d'un propriétaire

CO 35 (OB 34) – Madame GAGEY Brigitte
Consorts GAGEY Bernadette
2 rue Marie Rose
75014 PARIS

Demande qu'un accès (au moins 6m) soit prévu dans la haie pour accéder à la parcelle ZK 4 en face du chemin venant de Remaugies (VC 2).

Demande que cette entrée soit définitive et rattachée à la parcelle.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est important de laisser l'espace nécessaire et définitif à l'accès aux parcelles par le matériel actuel.

CO 36 (OB 35) – Monsieur RIBAUCCOURT Xavier
2 rue de l'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande la création d'une parcelle autour du forage d'irrigation (voir croquis joint) et l'attribuer à TASSART Jérôme et Christelle (compte 2230).

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental.

CO 37 (OB 36) – COMMUNE DE LABOISSIERE EN SANTERRE
Rue de L'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande une visite terrain pour vérifier que tous les futurs chemins sont bien à 6m, car le bornage n'est pas toujours clair.

Commentaires du Département :

Cette observation fait écho à l'observation n°27 et sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental.

CO 38 (OB 37) – COMMUNE DE LABOISSIERE EN SANTERRE
Rue de L'Eglise
80500 LABOISSIERE EN SANTERRE

Demande la suppression du bassin de rétention H5 qui, pour la commune, n'est plus nécessaire, car les travaux pour l'écoulement de l'eau ont été effectués après une étude par un cabinet et indique qu'il n'y a plus de problèmes aujourd'hui

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes. Toutefois, cette observation du maire de Laboissière-en-Santerre est contraire à la délibération du conseil municipal de Laboissière-en-Santerre en date du 29/03/2022 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des seuls travaux (ouvrages hydrauliques : H5 création d'un bassin tampon).

De plus, il est à préciser que la CIIAF, lors de sa séance du 22 juin 2021, avait décidé « de maintenir le bassin et de supprimer aux travaux connexes les postes de réhaussement de chemin (env 150m) et d'empierrement, étant entendu que la commune de Laboissière s'engageait à réaliser ces travaux après obtention de l'autorisation réglementaire de travaux délivrée par le Président du Conseil départemental et avis de la CIIAF. »

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental.

CO 39 (OB 38) – EARL GUILLUY
25 rue Verte
80500 PIENNES ONVILLERS

Indique avoir reçu cette parcelle ZB7 d'une surface identique qui l'éloigne de son exploitation

Indique que le cout de ce remembrement ne lui parait pas justifié et demande ce qui peut être fait pour lui en réduire le cout

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Etudier la meilleure des solutions qui permet de ne pas éloigner les parcelles de l'exploitation.

CO 40 (OB 39) – DECEUNYNCK Michel
22 rue de la Haut
80700 MARQUIVILLERS

Demande que la parcelle ZE 7 appartenant à Monsieur Cordonnier Jean-Michel 22 Rue de la Haut 80700 Marquivillers soit déplacée le long de la ZE 4

Commentaires du Département :

Cette observation n'est pas formulée par le propriétaire et n'est donc pas, en l'état, recevable. Pour permettre l'examen de cette réclamation par la CIIAF, le mandat de pouvoir du propriétaire sera préalablement requis.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter à celui du Conseil Départemental.

VII. RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont traités dans le TOME 3.

VIII. ANNEXES

Le TOME 2 regroupe toutes les annexes.

